

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	72 (1943)
Heft:	6
Rubrik:	Conférence des écoles secondaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

**Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique**

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé comme suit : *M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg.* Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. Partie officielle : *Conférence des écoles secondaires.* — *Création d'un service médico-pédagogique.* — *Récupération du vieux fer.*

Partie non officielle : *Programme de la Croisade eucharistique.* — *Quelques réflexions suggérées par le livre de lecture 1^{er} degré.* — *A propos de « Mon premier livre de lecture ».* — *Une expérience vaudoise.* — *Coin de la sympathie : Jubilaires dans le corps enseignant de Fribourg.* — *Bibliographie.* — *Société des institutrices.*

Partie officielle

Conférence des écoles secondaires

La conférence annuelle des écoles secondaires est fixée au jeudi 27 mai 1943, à Fribourg, selon l'horaire et le programme suivants :

A 9 heures, à l'école secondaire des garçons, séance de travail avec tractanda : 1. Procès-verbal (M. Corboz). — 2. Communications et suggestions pour l'heure présente. — 3. Rapport et discussion sur le sujet introduit par M. Sudan : La nature et la formation de l'esprit de communauté dans nos écoles. — 4. Communication de M. Parmentier concernant l'enseignement de la deuxième langue. — 5. Propositions individuelles et divers.

A 12 h. $\frac{1}{4}$, repas en commun à l'Hôtel Suisse. — Vers 15 heures, exercices de démonstration d'éducation physique.

MM. les représentants des autorités, les directeurs et les professeurs des écoles secondaires sont instamment priés de réserver la journée du 27 mai pour cette assemblée, dont l'organisation, dans l'intérêt commun, est l'objet des soins les plus attentifs.

Fribourg, le 2 avril 1943.

L'Inspecteur des écoles secondaires,

F. BARBEY.

Création d'un service médico-pédagogique

Il arrive à chaque institutrice, à chaque maître d'école, de rencontrer des enfants difficiles, des enfants d'une nervosité particulière, des enfants arrêtés dans leur développement ou dont les résultats scolaires sont au-dessous de la moyenne, des enfants qui ont des défauts de prononciation, ou dont les facultés sensibles ou intellectuelles ne fonctionnent pas normalement. Dans chacun de ces cas, il faudrait être au courant des méthodes à employer pour amener l'enfant au développement maximum dont il est susceptible. L'expérience a prouvé qu'un diagnostic posé à temps, suivi d'un traitement adéquat, pouvait obtenir de bons résultats. De plus, dans certaines circonstances, il peut être utile de connaître exactement le degré de développement de l'enfant et la forme caractéristique de son intelligence pour savoir ce qu'on peut exiger de lui.

Dès maintenant, parents et instituteurs pourront s'adresser, pendant les semestres universitaires, le vendredi de 6 à 7 h., à l'Institut de pédagogie curative, rue de l'Université 8, 2^e étage, qui procédera à l'examen des enfants en question. Cet examen sera gratuit pour les enfants indigents ; des honoraires modestes seront perçus pour les autres enfants.

Les enfants pour lesquels un examen médical se révèlerait nécessaire seront adressés au médecin scolaire ou au spécialiste indiqué pour leur cas.

Récupération du vieux fer

Le manque de fer se fait sentir très fortement et il en résulte de graves conséquences au point de vue industrie et chômage.

La section du fer et des machines de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail a institué une Commission spéciale « Commission des vieux fers » qui est chargée d'organiser et de surveiller le ramassage du vieux fer. Cette recherche de vieux métaux aura lieu dans les villes et les villages du pays. Il sera fait appel à ce sujet à la collaboration de l'école, par les maîtres et les élèves.

Nous recommandons aux autorités scolaires locales et aux membres du personnel enseignant de réservier bon accueil aux démarches de la Commission chargée de procéder à cette récupération.